

Vernouillet, le 02/03/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux

DS/CC/BV/AF/JC/2023/(036)040

Réf. : 2023-Arrêté-036-040-DA-DFIBRE-Avenue Marc Chappey.docx

**PASSAGE CABLE FIBRE OPTIQUE
DANS CHAMBRE TELECOM EXISTANTE
AVENUE MARC CHAPPEY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de **passage de câble fibre optique dans chambres télécom existantes, avenue Marc Chappey**, par DFIBRE chez Sogelink – TSA70011 – 69134 DARDILLY Cedex, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera **perturbée le mercredi 08 mars** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés avec un empiètement sur chaussée et une largeur de circulation maintenue à 2.50m et une vitesse limité à 30kms.

► 1 au 24 AVENUE MARC CHAPPEY

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DFIBRE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr